



SMEHE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 060-200093516-20240624-2024_08-DE

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS

Siège : Mairie de Hermes (60370)
E-mail : smehe60370@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs, dûment convoqué, s'est réuni le 24 juin 2024 en salle de conseil de la mairie de Berthecourt, 60 370 BERTHECOURT, sous la présidence de M. Didier POPOT.

Membres présents :

MEMBRES	
En exercice	Présents
18	10
	Votants
	11

Communes

BAILLEUL SUR THERAIN
BERTHECOURT
HEILLES
HERMES
HONDAINVILLE
ROCHY CONDE
SAINT FELIX
THURY SOUS CLERMONT
VILLERS SAINT SEPULCRE

Délégués

M. QUENTIER
M. POPOT
Et Mme MOREIRA
M. BALACHE
Mme BRICHEZ
Et M. FRIN
M. ROUSSEL
Et M. ROUILLE
M. WAWRIN

Procurations :

Monsieur BRIGAUD a donné pouvoir à Monsieur BALACHE.

Absents excusés : Messieurs MAYEUX, BRIGAUD et JAMBOIS et mesdames BORDERES et CANDILLON.

Délibération 2024-08 : RAD 2023

Le Comité Syndical,

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le Concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de Concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services »,

Aux termes de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de Concession, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin. Le rapport annuel de délégation ayant été reçu dans le délai.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu la présentation de ce RAD, est invité à « prendre acte » de la présentation de ce rapport annuel du délégataire.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour,

➤ PREND ACTE

- de la présentation du rapport annuel 2023 du délégataire au service public de l'eau potable,

Fait et délibéré à BERTHECOURT par les membres présents,
Le 24 juin 2024

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en Préfecture le 27/06/2024 et publiée le 27/06/2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de laquelle elle est devenue exécutoire.

Le Président
Didier POPOT

SMEHE
HERMES ET ENVIRONS
60370

SMEHE
HERMES ET ENVIRONS
60370

Le Président, Didier POPOT